

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES Mai à août 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales Articles L2121-24, L2122-29 et R 2121-10

SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée à l'accueil de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (1260 avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE) et sur le site de la CCRLP.

Délibérations du Conseil Communautaire

N° Délibération	Titre	Page
	JUIN 2019	
ACTE 100	D2019_80 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	8
ACTE 101	D2019_81 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2019	9
ACTE 102	D2019_82 ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME RHONE AVIGNON VAUCLUSE (AURAV)	10
ACTE 103	D2019_83 APPEL A PROJETS DEPARTEMENT DE VAUCLUSE DISPOSITIF CONTRACTUALISATION	11
ACTE 104	D2019_84 RAPQSP SPANC 2018	12
ACTE 105	D2019_85 RAPQSP DECHETS MENAGERS 2018	13
ACTE 106	D2019_86 DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BARRY AERIA	14
ACTE 107	D2019_87 SUBVENTION AU SYNDICAT INITIATIVE 2019	15
ACTE 108	D2019_88 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEN ORGNAC	16
ACTE 109	D2019_89 CONVENTION DE PARTENARIAT OTIPASS ET VPA	17
ACTE 110	D2019_90 EXONERATION TEOM POUR 2020	18 & 19
ACTE 111	D2019_91 DUREES AMORTISSEMENT PATRIMOINE CCRLP DU BP OTI ET POLE MEDICAL	20 & 21
ACTE 112	D2019_92 FDC LAMOTTE DU RHONE CLIMATISATION BUREAU ET HALL MAIRIE	22
ACTE 113	D2019_93 FDC MORNAS EQUIPEMENT GRANDE PLANTADE AVENANT 1	23
ACTE 114	D2019_94 CONVENTION UTILISATION CHAUFFAGE-ELECTRICITE CURIE	24
ACTE 115	D2019_95 CONVENTION UTILISATION CHAUFFAGE TAMARIS POUR LOGEMENTS SEMIB+	25
ACTE 116	D2019_96 CONVENTION IMPLANTATION PANNEAU BOLLENE ELECTRICITE PIT	26
ACTE 117	D2019_97 CONVENTION PAIEMENT EN LIGNE RECETTES PUBLIQUES LOCALES	27
ACTE 118	D2019_98 OBLIGATION EMPLOI TRAVAILLEURS HANDICAPES DECLARATION 2018	28
	JUILLET 2019	
ACTE 129	D2019_99 NOMINATION SECRETAIRE SEANCE	44
ACTE 130	D2019_100 APPROBATION PV CC DU 11 JUIN 2019	45
ACTE 131	D2019_101 ENQUETE PUBLIQUE CARRIERE PRADIER MONDRAGON	46 & 47
ACTE 132	D2019_102 CONTRAT DE VILLE BOLLENE	48
ACTE 133	D2019_103 CONVENTION SMBVL ENDIGUEMENT	49 & 50
ACTE 134	D2019_104ADHESION FRANCE DIGUES	51 & 52
ACTE 135	D2019_105 CONVENTION EPARECA	53 & 54
ACTE 136	D2019_106 SUBVENTION START'UP EST DANS LE PRE	55
ACTE 137	D2019_107 SUBVENTION @DN - ASSOCIATION DU NUMERIQUE	56
ACTE 138	D2019_108 PROGRAMME CEE TEPCV - AVENANT N°01	57 & 58
ACTE 139	D2019_109 SUBVENTION NATURA 2000 ILE VIEILLE MONDRAGON	59 & 60
ACTE 140	D2019_110 PROJET ADEME LAMOTTE DU RHONE	61 & 62
ACTE 141	D2019_111 FDC 2017-26 BOLLENE AVENANT 1 SALLE OMNISPORTS	63 & 64

ACTE 142	D2019_112 FDC 2017-22 BOLLENE AVENANT 1 VELODROME & BMX	65 & 66
ACTE 143	D2019_113 FDC 2018-07 MORNAS AVENANT 2 MAISON DES ASSOCIATIONS	67 & 68
ACTE 144	D2019_114 FDC 2018-05 MORNAS AVENANT 1 TRAVAUX VOIRIE	69 & 70
ACTE 145	D2019_115 FDC 2018-04 MONDRAGON AVENANT 2 GYMNASE	71 & 72
ACTE 146	D2019_116 FDC 2018-01 MONDRAGON AVENANT 1 ESPACE SPORTIF	73 & 74
ACTE 147	D2019_117 FDC 2019-03 MONDRAGON REAMENAGEMENT PLACE VIGNARD	75
ACTE 148	D2019_118 REFACTURATION BOLLENE-CCRLP SUITE TRANSFERTS EQUIPEMENTS	76 & 77
ACTE 149	D2019_119 REFACTURATION MONDRAGON-CCRLP SUITE TRANSFERTS EQUIPEMENTS	78
ACTE 150	D2019_120 REFACTURATION MONDRAGON-CCRLP FLUIDES JEAN FERRAT	79
ACTE 151	D2019_121MAD AGENTS LAPALUD AGRANDISSEMENT EQUIPEMENT	80 & 81

Délibérations du Bureau Communautaire

	JUIN 2019
ACTE 98	B2019_19 CONVENTION MAD BORNES DE RECHARGE VPA
ACTE 99	B2019_20 MODIFICATION TARIFS OTI
	JUILLET 2019
ACTE 119	B2019_21 MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS
ACTE 120	B2019_22 MODIFICATION TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
ACTE 121	B2019_23 MODIFICATION RI ESPACE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL
ACTE 122	B2019_24 MODIFICATION RI RESEAU ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
ACTE 123	B2019_25 MODIFICATION TARIFS ESPACE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL
ACTE 124	B2019_26 RI SKATE PARK & THEATRE VERDURE MONDRAGON
ACTE 125	B2019_27 CONVENTION CCRLP-BOLLENE VIDEO SURVEILLANCE
ACTE 126	B2019_28 CONVENTION D'OCCUPATION CURIE PAR L'IEN
ACTE 127	B2019_29 CONVENTION CADRE PARTENARIAT POLE EMPLOI
ACTE 128	B2019_30 BAIL PECHE ENS ILE VIEILLE MONDRAGON

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04 JUIN 2019

Date de réception en Préfecture : 21/06/2019

<u>Objet</u>: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BORNES DE RECHARGE AVEC VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE

Rapporteur: Monsieur le Président

Vu l'exercice de la compétence « tourisme » par la communauté de communes Rhône Lez Provence depuis le 1^{er} janvier 2017 en application de la Loi Notre,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 et du 11 Avril 2017 relative aux délégations de fonction au bureau communautaire et au Président,

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal date du 28 mai 2019.

Considérant la volonté de Vaucluse Provence Attractivité de valoriser et promouvoir le cyclotourisme et le VTT dont la pratique en vélo à Assistance Electrique,

Considérant le territoire d'intervention de Vaucluse Provence Attractivité,

Considérant l'ouverture d'un Point Information Tourisme à Mornas labellisé accueil vélo par la communauté de communes Rhône Lez Provence à compter du mois de juillet 2019.

Le bureau communautaire est invité à autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de bornes de recharge dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Vaucluse Provence Attractivité:

- Met à disposition de la communauté de communes gracieusement une borne de recharge vélo électrique de la marque BOSCH, composée de 06 casiers chacun équipé de 03 clés soit 18 clés au total
- >> S'engage à promouvoir l'établissement sur ses supports de communication
- Assure le suivi de la livraison, déplacement ou déménagement de la borne le cas échéant

La communauté de communes s'engage à :

- ▶ Créer un espace de présentation de la borne visible et accessible pour le public et placé en surveillance permanente du lieu d'accueil (en intérieur)
- >> Respecter les conditions d'installation, d'usage et d'entretien de l'équipement
- Assurer le maintien de la borne en excellent état de propreté et de fonctionnement
- ▶ Prendre en charge la consommation électrique des bornes
- ▶ Déclarer cet équipement auprès de son assurance civile

<u>Durée de la convention</u> : 03 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de mise à disposition de bornes de recharge pour vélos avec Vaucluse Provence Attractivité

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04 JUIN 2019

Date de réception en Préfecture : 21/06/2019

<u>Objet</u>: MODIFICATIONS TARIFS PRODUITS ET PRESTATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur: Monsieur le Président

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 11 Juillet 2016 et du 11 Avril 2017 donnant délégation au bureau communautaire pour fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires,

Vu la délibération du bureau communautaire du 19 juin 2018 fixant les tarifs des produits vendus à l'office de tourisme intercommunal comme suit :

Produit	Prix Unitaire
Kit « intrigue dans la ville à Mornas »	10,00 €
BD « La légende du Drac »	13,50 €

Vu l'avis du conseil d'exploitation de l'office du tourisme intercommunal du 28 Mai 2019.

Considérant les propositions opportunes du Grand Site de l'Aven d'Orgnac et de Vaucluse Provence Attractivité afin de pouvoir permettre la vente de billetterie de visites de sites à l'office de tourisme intercommunal et ses points informations tourisme,

Considérant la nécessité de modifier les actes constitutifs de la régie de recettes afin de permettre l'encaissement pour le compte de tiers qui seront comptabilisées à cet effet sur un compte de tiers dédié,

Considérant que le versement des sommes dues sera effectué par le comptable au vu d'un ordre de paiement émis par l'ordonnateur dont le montant pourra être le montant net, déduction faite de la commission telle que prévu par convention approuvée par l'assemblée délibérante,

Considérant la nécessité de préciser les tarifs qui seront appliqués pour les produits relatifs aux billetteries du grand Site de l'Aven d'Orgnac et du Vaucluse Provence Pass'.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** les prix suivants:

Produits vendus pour le compte de l'office de Tourisme intercommunal	Prix Unitaire
Kit « intrigue dans la ville à Mornas »	10,00 €
BD « La légende du Drac »	13,50 €

Produits vendus pour le compte VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE	
Vaucluse Provence Pass 05 jours adulte	48 €
Vaucluse Provence Pass 03 jours	35 €

Produits vendus pour le compte du Grand Site de l'Aven d'Orgnac	
Pass Grand Site - Adulte	14,50 €
Visite guidée cité de la Préhistoire - Adulte	2,50 €
Pass Grand Site - Enfant moins de 6 ans	GRATUIT
Visite guidée cité de la Préhistoire - Enfant	GRATUIT
moins de 6 ans	
Pass Grand Site - Enfant de 6 à 14 ans	9,50 €
Visite guidée cité de la Préhistoire- Enfant	1,50 €
de 6 à 14 ans	
Pass Grand Site - Enfant + de 14 ans,	11,50 €
demandeurs d'emploi, étudiants	
Visite guidée cité de la Préhistoire - Enfant +	1,50 €
de 14 ans, demandeurs d'emploi, étudiant	
Pass Grand Site - Visiteur en situation de	9,00 €
handicap	
Visite guidée cité de la Préhistoire - Visiteur	2,50 €
en situation de handicap	

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2019

Date de réception en Préfecture : 01/07/2019

Objet: NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner son secrétaire de séance.

Candidature: Mme Laurence DESFONDS

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

<u>Abstentions</u>: M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL (2), Mme Marie-France NERSESSIAN.

- DECLARE Mme. Laurence DESFONDS, secrétaire de séance

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2019

Date de réception en Préfecture : 01/07/2019

Objet: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2019

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 avril 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

<u>Abstentions</u>: M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL (2), Mme Marie-France NERSESSIAN., M. Claude BESNARD.

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 avril 2019

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2019

Date de réception en Préfecture : 01/07/2019

Objet: ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME RHONE AVIGNON VAUCLUSE (AURAV)

Rapporteur: Monsieur SANCHEZ

Vu l'article L121-3 du code de l'urbanisme désignant les agences d'urbanisme comme des organismes de réflexion et d'études ayant notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement économique, d'énergie ou d'environnement,

Vu la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 26 février 2009 relative aux agences d'urbanisme, portant sur les conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat,

Vu les statuts de l'Agence de l'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV).

Considérant l'intérêt pour la CCRLP et ses communes membres d'une adhésion à l'AURAV.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

Abstentions: Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET

Contre: M. Claude BESNARD

- **APPROUVE** l'adhésion de la CCRLP à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse moyennant une adhésion annuelle de 5 000 ϵ
- DESIGNE les représentants à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse suivants :
 - **▶** Titulaire : Anthony ZILIO
 - ▶ Suppléant : Benoit SANCHEZ
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable relative à cette affaire ainsi que les actes nécessaires à la réalisation des missions spécifiques qui seront confiées à l'AURAV par la CCRLP

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2019

Date de réception en Préfecture : 01/07/2019

APPEL A PROJETS DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE CONTRACTUALISATION.

Rapporteur: M. SANCHEZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-044 du 13 mars 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création aménagement et entretien de la voirie »,

Vu la délibération du conseil départemental de Vaucluse n°2017-606 du 15 décembre 2017 décidant de mettre un œuvre un dispositif contractualisé avec les territoires intercommunaux,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 04 juin 2019.

Considérant que dans le cadre des travaux de voirie communautaire, il est proposé de répondre à l'appel à projets du département de Vaucluse selon le plan de financement suivant :

Nature des postes de dépenses	Montant
	HT
Travaux de voirie	300 000,00 €
Ressources	Montant HT
Conseil Départemental	78 000,00 €
Fonds propres	222 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** l'avant-projet sommaire des travaux de mise en sécurité de la partie du chemin de la Levade reconnue d'intérêt communautaire
- **SOLLICITE** le Département de Vaucluse pour un financement de 78 000 € dans le cadre de la deuxième vague d'appel à projets du dispositif de contractualisation 2018-2020
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable relative à cette affaire ainsi que les actes nécessaires à la réalisation des travaux précité

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2019

Date de réception en Préfecture : 01/07/2019

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

NON COLLECTIF 2018
Rapporteur: M. PEREZ

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission environnement en date du 23 mai 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 04 Juin 2019,

Vu le rapport d'activité du SPANC pour 2018,

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de la communauté de communes présente au conseil communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport sera remis, après validation par le conseil communautaire, aux communes membres afin qu'il soit présenté aux conseils municipaux pour information et qu'il puisse être mis à disposition du public dans chaque commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2018 joint à la présente délibération

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2019

Date de réception en Préfecture : 01/07/2019

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS – ANNEE 2018

Rapporteur: M. PEYRON

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu l'article R2224-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 04 juin 2018,

Vu l'avis de la commission déchets en date du 05 Juin 2018,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2018

Considérant que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Conformément à ces dispositions, la communauté de communes Rhône Lez Provence a établi un rapport pour l'exercice 2018, joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets joint à la présente délibération

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2019

Date de réception en Préfecture : 01/07/2019

DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BARRY AERIA

Rapporteur: Mme ALTIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 28 mai 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 04 juin 2019,

Vu l'exposé présenté.

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence exerce la compétence « promotion du tourisme » depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'à ce titre, elle est habilitée à attribuer une subvention à l'association Barry Aeria dans le cadre de l'organisation de la Méga Géolympiade en juillet 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **VERSE** une somme de 500,00 € à l'association Barry Aeria dans le cadre du projet d'organisation de la journée « Méga Géolympiade » du 05 au 07 juillet 2019
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2019

Date de réception en Préfecture : 01/07/2019

SUBVENTION AU SYNDICAT D'INITIATIVE POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur: Mme ALTIER

Le syndicat d'initiative propose des actions en faveur du tourisme sur le territoire.

A ce titre de nombreuses animations touristiques et culturelles ont été organisées sur l'ensemble des communes pour faire connaître et animer le territoire :

- ➤ Accueil de bienvenue des touristes dans les campings : dégustation de produits locaux pour mettre en avant les producteurs du secteur
- ▶ Visites historiques gratuites accompagnées par les bénévoles de l'association qui font partager leurs connaissances et leurs passions
- ▶ Lez bouquins : brocante à la manière des bouquinistes (dimanche matin du 07 juillet au 18 août)
- ➤ Sorties découverte du patrimoine (randonnées pédestres gratuites) accompagnées par un bénévole avec le brevet fédéral de randonnées (le mercredi du 03 juillet au 28 août)
- ▶ Concert de la chorale Delta le 05 août à l'église de Mondragon
- >> Rencontres avec les hébergeurs
- >> Concours des vitrines à l'occasion des fêtes de fin d'année
- ➤ Actions et supports de communication pour promouvoir ces actions, en lien avec l'office de tourisme intercommunal et la CCRLP

La communauté de communes souhaite attribuer une subvention au syndicat d'initiative afin de le soutenir dans ses actions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 28 mai 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 04 juin 2019,

Vu l'exposé présenté.

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence exerce la compétence « promotion du tourisme » depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'à ce titre, elle est habilitée à attribuer une subvention au syndicat d'initiative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **VERSE** une somme de 1 500,00 € au titre de l'action touristique au syndicat d'initiative
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2019

Date de réception en Préfecture : 01/07/2019

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GRAND SITE DE L'AVEN D'ORGNAC

Rapporteur: Mme ALTIER

Vu l'exercice de la compétence « tourisme » par la communauté de communes Rhône Lez Provence depuis le 1^{er} janvier 2017 en application de la Loi Notre,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 relative aux délégations de fonction au bureau communautaire et au Président,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 28 mai 2019.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 04 juin 2019,

Vu la délibération relative à la régie de recettes de l'office de tourisme modifiée en date du 04 juin 2019,

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant la volonté du grand site de l'Aven d'Orgnac de s'implanter de manière plus évidente auprès du public touristique et local,

Considérant que la communauté de communes pourrait proposer la vente de billets d'entrées du grand Site de l'Aven d'Orgnac,

Considérant les caractéristiques principales suivantes de la convention :

Obligations du Grand Site de l'Aven d'Orgnac:

- ▶ Offrir une qualité d'accueil optimale aux porteurs de ces billets
- >> Fournir une facturation mensuelle en fin de chaque mois

Obligations de la communauté de communes de s'engager à :

- >> Vendre pour le compte du Grand Site de l'Aven d'Orgnac, la billetterie du site
- ▶ Ne pas vendre la billetterie à un prix supérieur à celui affiché à l'accueil du Grand Site de l'Aven d'Orgnac
- ▶ Assurer au mieux la communication du Grand Site de l'Aven d'Orgnac sur son site et diffuser la documentation
- ▶ Faire connaître auprès des visiteurs, les accès au Grand Site de l'Aven d'Orgnac et aussi la possibilité d'acheter leurs billets directement sur site

Durée de la convention : 1 année renouvelable par tacite reconduction.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec le grand Site de l'Aven d'Orgnac ainsi que l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2019

Date de réception en Préfecture : 01/07/2019

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC OTIPASS ET VPA POUR VAUCLUSE PROVENCE PASS Rapporteur : Mme ALTIER

Vu l'exercice de la compétence « Tourisme » par la communauté de communes Rhône Lez Provence depuis le 1^{er} janvier 2017 en application de la Loi Notre,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 et du 11 Avril 2017 relative aux délégations de fonction au bureau communautaire et au Président,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 28 mai 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 04 juin 2019,

Vu la délibération relative à la régie de recettes de l'office de tourisme modifiée en date du 04 juin 2019,

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant la volonté de la CCRLP de pouvoir mettre en œuvre sur son territoire le dispositif « Vaucluse Provence Pass » outils de promotion, au service du territoire et de ses acteurs du tourisme,

Considérant les objectifs suivants poursuivis par ce dispositif:

- Pour les publics touristiques :
 - ▶ Accompagner le visiteur dans sa découverte et encourager sa mobilité
 - ▶ Rendre l'offre touristique plus lisible, plus attractive et plus économique
- **▶** Pour l'office de tourisme intercommunal :
 - ▶ Disposer d'un moyen très opérationnel de fédérer les acteurs autour de ce pass Vaucluse Provence Pass » qui permet de promouvoir leur offre
 - ▶ Créer une dynamique de réseau et contribuer à l'économie départementale
 - ▶ Offrir les avantages d'un outils de gestion numérique
 - ► Accueillir de nouveaux visiteurs grâce à l'opportunité du PASS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention cadre de partenariat « Vaucluse Provence Pass» ainsi que l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2019

Date de réception en Préfecture : 01/07/2019

EXONERATIONS TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Rapporteur: M. GRAPIN

Vu l'article 1520 code général des impôts,

Vu l'article 1521-III.1 du code général des impôts,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président de la commission des finances, rappelle aux membres du conseil communautaire que le code général des impôts autorise les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Considérant que certaines entreprises du territoire de Rhône Lez Provence évacuent et assurent le traitement des déchets qu'ils produisent et sollicitent de fait la possibilité d'être exonérées de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **EXONERE** pour l'année 2020 les entreprises listées ci-dessous

Entreprise	Nom commercial / adresse	Parcelle
BOLLENE		
DECATHLON	Quartier Saint Pierre Lieu-dit La Planchette - BOLLENE	AR - 272
S CI BOL	Galerie Marchande Leclerc Rte de St Paul 3 châteaux – BP1- BOLLENE	AC-2
SA BOLLENDIS	Centre Leclerc Rte de St Paul 3 châteaux – BP1- BOLLENE	AC-2
SA BOLLENDIS	Leclerc Drive Rte de St Paul 3 châteaux – BP1- BOLLENE	AA - 308
SCO PEKA	Bricorama Avenue Jean MOULIN - BOLLENE	AT – 16
SCI MYKERINOS	Tridôme Rue des Frères DEVES- BOLLENE	AE – 119
SCI LEZ ALLEMANDES	Intermarché Avenue Jean GIONO- BOLLENE	BB - 203
SA MCDONALD'S	MAC DONALD Rond-Point Portes de Provence - BOLLENE	AT 132
SCI IMMOBLA	Crép'Café, Boulangerie de Marie, Provenc'halles, Bladis Bollène	AA – 306
Sarl Meubles Pont	GIFI – Meubles Pont	AT -23

	2450 Av. Jean MOULIN- BOLLENE	
SCI DE BARRY Point P Avenue Jean MOULIN- BOLLENE		BA – 216
SCI CHAUSSON SALVAZA	Chausson 668 avenue Jean MONNET- BOLLENE	AX – 334
Union Matériaux	Réseau Pro Wolseley France Route de Saint Restitut- BOLLENE	BA – 46
Foncière des Régions Property	Id-Logistics et Vaucluse Diffusion Parc Logistique Tri-Modal- BOLLENE	M - 0813
SAS BUT	But Avenue Jean MOULIN- BOLLENE	AI - 259
SCI IMMOBILIERE DE L'ECLUSE	Pharmacie Leclerc Rte de St Paul 3 châteaux- BOLLENE	AC-2
SCI BOYER REMIA	Local Afflelou – Galerie Leclerc Rte de St Paul 3 châteaux- BOLLENE	AC-2
FDI GACI	SDC CC L'ECLUSE - Boutiques de la galerie Leclerc Rte de St Paul 3 châteaux- BOLLENE	AC-2
LAPALUD		
MEUBLES FABROL	Zone Artisanale les Planières RN 7 - LAPALUD	D 455 D 467
M. Lucien FRICHET (FL PRIMEUR)	480 chemin de la Bâtie - LAPALUD	C 382

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2019

Date de réception en Préfecture : 01/07/2019

<u>DUREES D'AMORTISSEMENT RELATIVES AU PATRIMOINE INTERCOMMUNAL DU BUDGET</u> PRINCIPAL, DE L'OFFICE DE TOURISME ET DU POLE MEDICAL

Rapporteur: M. GRAPIN

Vu les articles L.2321-2-27°, L.2321-3 et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 février 2006 relative à la durée d'amortissement des investissements de la communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 28 mai 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 04 juin 2019.

CONSIDERANT que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et de ses budgets annexes pour le groupement de communes dont la population totale est supérieure à 3 500 habitants,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations, les durées d'amortissement par type de biens ou de catégories de biens,

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer à 700,00 € TTC, application de l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissement sur une durée d'un an,

CONSIDERANT que les durées d'amortissement appliquées au budget principal et à ses budgets annexes sont proposées pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient donc d'apporter des modifications et des précisions sur les durées d'amortissement objet de la délibération susmentionnée :

Nomenclature M14

Article	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	5
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5
204	Subventions d'équipement versées –	5

	biens mobiliers, matériels, études	
204	Subventions d'équipements versées – bâtiments et installations	30
204	Subventions d'équipements versées — Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	2
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbre productives de revenus	20
2132	Immeubles productifs de revenus	40
21571	Matériel et outillage de voirie, matériel roulant : laveuse, balayeuse	8
21578	Autres matériels et outillage de voirie	6
2158	Installations, matériels et outillages techniques, autres	10
2181	Installations générales et aménagement divers	10
2182	Matériels de transport : véhicules de moins de 3,5 tonnes	5
2182	Matériels de transport : véhicules de plus de 3,5 tonnes	8
2183	Matériels de bureau et informatiques	5
2184	Mobilier	8
2188	Autres immobilisations corporelles	10

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** l'application des durées d'amortissement au sein du budget principal et des budgets annexes de la communauté de communes Rhône lez Provence pour les biens acquis à partir du 1er janvier 2018, telles que présentées ci-dessus
- ABROGE la précédente délibération concernant les durées d'amortissement des immobilisations
- **FIXE** à 700,00 € TTC le seuil en dessous duquel les biens dits de faible valeur seront amortis sur une durée d'un an
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2019

Date de réception en Préfecture : 01/07/2019

<u>DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE LAMOTTE DU RHONE - INSTALLATION DE CLIMATISATION BUREAU ET HALL DE LA MAIRIE</u>

Rapporteur: M GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifiée par la délibération du 22 mai 2018.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

Vu la délibération du conseil municipal de Lamotte du Rhône du 20 mai 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 1 456,55 € pour des travaux d'installation de climatisation dans le bureau et le hall de la mairie,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le mardi 28 mai 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 04 juin 2019,

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 4481,64 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit $1456,55 \in$, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lamotte du Rhône,

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lamotte du Rhône n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 1 456,55 € à la commune de Lamotte du Rhône en vue de participer au financement des travaux d'installation de climatisation dans le bureau et le hall de la mairie
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2019

Date de réception en Préfecture : 01/07/2019

COMMUNE DE MORNAS - FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT DE LOISIRS, CULTUREL ET SPORTIF A LA GRANDE PLANTADE – AVENANT N°1 Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

Vu la délibération du conseil municipal de Mornas du 23 avril 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 150 000,00 € pour la réalisation d'un équipement de loisirs, culturel et sportif à la Grande Plantade.

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2018 accordant l'attribution d'un fonds de concours de 150 000 € pour la réalisation d'un équipement de loisirs, culturel et sportif à la grande Plantade,

Vu la délibération de la commune de Mornas sollicitant une modification d'affectation de ce fonds de concours pour les travaux relatifs aux travaux de réaménagement de la maison des associations

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 mai 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 04 juin 2019.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 300 000,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 150 000,00 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Mornas.

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Mornas n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

Abstention: Mme Katy RICARD

- **MODIFIE** l'affectation du fonds de concours n° 2018-007 initialement destiné à la réalisation d'un équipement de loisirs, culturel et sportif de la grande Plantade, pour le destiner aux travaux de réaménagement de la maison des associations
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2019

Date de réception en Préfecture : 01/07/2019

CONVENTION D'UTILISATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE ET D'ELECTRICITE DU GROUPE SCOLAIRE CURIE A BOLLENE

Rapporteur: M. GRAPIN

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiant les compétences obligatoires des communautés de communes,

Vu la délibération du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles,

Vu le projet de convention proposé en annexe,

Vu l'avis de la commission finances du 28 mai 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 04 juin 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe prévoyant la refacturation par la CCRLP à la commune de Bollène des consommations d'électricité et de chauffage des locaux communaux raccordés sur les réseaux du groupe scolaire CURIE
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec la commune de Bollène ainsi que toutes les pièces subséquentes

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2019

Date de réception en Préfecture : 01/07/2019

CONVENTION D'UTILISATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE DES TAMARIS POUR LES LOGEMENTS DE LA SEMIB +

Rapporteur: M. GRAPIN

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiant les compétences obligatoires des communautés de communes,

Vu la délibération du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles,

Vu le projet de convention proposé en annexe,

Vu l'avis de la commission finances du 28 mai 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 04 juin 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe prévoyant la refacturation par la CCRLP à la SEMIB + des consommations de chauffage des logements raccordés sur l'installation de chauffage du groupe scolaire TAMARIS
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec la commune de Bollène ainsi que toutes les pièces subséquentes

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2019

Date de réception en Préfecture : 01/07/2019

CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PANNEAU D'INFORMATION MUNICIPALE ET A L' UTILISATION DU SYSTEME D'ELECTRICITE DU PIT DE BOLLENE

Rapporteur: M. GRAPIN

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiant les compétences obligatoires des communautés de communes,

Vu le projet de convention proposé en annexe,

Vu l'avis de la commission finances du 28 mai 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 04 juin 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- AUTORISE le maintien du panneau d'information électronique d'information municipale, dont les caractéristiques sont précisées à l'article 3 de la convention, sur l'emprise foncière du Point Information Tourisme
- APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe prévoyant la refacturation par la CCRLP à la commune de Bollène des consommations d'électricité du panneau d'information municipale raccordée sur l'installation électrique du Point Information Tourisme
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec la commune de Bollène ainsi que toutes les pièces subséquentes

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2019

Date de réception en Préfecture : 01/07/2019

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu le décret du 1^{er} aout 2018 qui oblige les collectivités locales à proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 04 juin 2019,

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant que la communauté de communes de par le montant annuel de ses recettes est concerné par la mesure dès le 1^{er} juillet 2019,

Considérant que le respect de l'obligation de mise à disposition de paiement en ligne couvre tant le budget principal que les éventuels budgets annexes et les régies rattachées si les recettes annuelles excèdent 2 500 €,

Considérant que la DGFIP propose la solution PAYFiP titre et PAYFiP régie pour répondre à cette obligation,

Considérant que l'adhésion au service PAYFiP se fait au moyen d'une convention,

Considérant que les actes constitutifs des régies concernées devront faire l'objet des modifications nécessaires prévoyant le paiement par carte bancaire et par prélèvement ainsi que les produits payables par ces mêmes moyens de paiement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la DGFIP et à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2019

Date de réception en Préfecture : 01/07/2019

OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES DECLARATION ANNUELLE 2018

Rapporteur: M. le PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Vu l'article L323-1 et L 323-2 du code du travail,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 04 Juin 2019.

Considérant que depuis 1987, tout employeur public, dès lors qu'il emploie 20 personnes, est soumis au respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Cette obligation d'emploi à l'égard des travailleurs handicapés fixe un taux minimal d'emploi de ces personnes égal à 6% de l'effectif total concerné.

Le non-respect de l'obligation d'emploi est sanctionné par le biais du versement d'une contribution à un fonds de financement de l'insertion professionnelle.

Il résulte de la déclaration annuelle obligatoire établie par la communauté de communes Rhône Lez Provence au titre de l'année 2018 que la collectivité respecte cette obligation d'emploi avec un pourcentage de 6,87 %.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **PREND ACTE** que la collectivité remplit les obligations légales d'emploi de travailleurs handicapés

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 12/07/2019

MODIFICATION TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS

Rapporteur: M. le PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°04 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 portant délégation de fonction au bureau communautaire et au Président,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire en date du 11 avril 2017 portant extension de la délégation de pouvoir au bureau communautaire,

Afin de répondre aux besoins de la collectivité en matière de personnel, il est proposé au bureau communautaire :

- **DE CREER** les postes suivants au tableau des effectifs :

1. AU 1er JUILLET 2019

▶ FILIERE ADMINISTRATIVE:

Deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet

▶ FILIERE TECHNIQUE:

- Un poste de technicien principal de 2ème classe, à temps complet
- Un poste d'agent de maîtrise, à temps non complet (19/35ème)
- Trois postes d'agent de maîtrise, à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet (18/35ème)
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet (22/35ème)
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet (31/35ème)

▶ FILIERE ANIMATION:

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps non complet (22/35ème)

▶ FILIERE SPORTIVE:

• Un poste d'éducateur des A.P.S. principal de 1ère classe, à temps complet

▶ FILIERE CULTURELLE:

Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet

2. AU 1er SEPTEMBRE 2019

- **▶** FILIERE TECHNIQUE :
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet (30/35ème)
 - Quatre postes d'adjoint technique, à temps non complet (28/35ème)

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

Abstention: François MORAND

- **APPROUVE** en conséquence le tableau des effectifs intégrant les créations de postes citées cidessus aux dates proposées

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 12/07/2019

MODIFICATION TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONVENTION D'OCCUPATION

Rapporteur: M. le PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2125-1,

Vu la loi n°2015-991du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les délibérations du conseil communautaire du 26 septembre 2016 relatives aux transferts de compétence des zones d'activités existantes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 février 2017 relative au transfert de la compétence « politique locale du commerce »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mars 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles : « compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « création et aménagement de la voirie »,

Vu la délibération n° 2018-052 du bureau communautaire du 09 octobre 2018 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public et privé intercommunal,

Vu l'avis de la commission développement économique du 26 juin 2019.

Considérant que dans le cadre des transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier 2017, le patrimoine immobilier et foncier de la communauté de communes s'est développé,

Considérant que la mise à disposition des biens, non constitutive de droits réels, de la communauté de communes Rhône Lez Provence à des tiers donne lieu au paiement d'une redevance, conformément au code général de la propriété des personnes publiques et qu'il convient de fixer les tarifs,

Considérant que le Président de la communauté de communes, en application de la présente délibération, sera amené à signer des arrêtés de mise à disposition précaire et révocable,

Considérant que la communauté de communes est sollicitée par des commerces ambulants / foodtrucks pour occuper le domaine public ou privé de la CCRLP, il est proposé de revoir la grille tarifaire adoptée par le bureau communautaire du 09 octobre 2018 pour prendre en compte les différents usages : occupation journalière, hebdomadaire, mensuelle, avec ou sans électricité lorsque la possibilité existe,

 $\textbf{Considérant} \ les \ tarifs \ approuvés \ le \ 09 \ octobre \ 2018 \ comme \ suit \ \vdots$

Droit de place	Tarifs
Permission de voirie	
Echafaudage, palissade, benne ou autres protections de chantiers	5€ ml/semaine

Stationnement sur les voies-	5€/jour
déménagements	
Restauration ambulante	80€/mois
Bornes vêtements	100€/an
Ventes saisonnières sur les voies	20€/jour
Associations d'intérêt général	gratuit

Considérant la proposition de modifications de tarifs telle que définit ci-dessous :

Droit de place	Tarif
Permission Voirie: Echafaudage, palissade, benne ou autres protections de chantier	5 € le mètre linéaire / semaine
Stationnement occasionnel d'un camion de déménagement sur les voies	5 € / jour
Bornes à vêtements	100 € / an
Vente sur le domaine privé ou public intercommunal (restauration ambulante, ventes saisonnières, revendeurs,)	10 € / jour 50 € / semaine 150 € / mois
Vente directe des producteurs de produits agricoles ou locaux	5 € / jour 25 € / semaine 75 € / mois
Associations d'intérêt général	Gratuité
Branchement électrique (lorsque une installation est effective et opérationnelle)	1 € / demi-journée 2 € / jour 12 € / semaine 40 € / mois

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

$\underline{\textit{Abstention}}$: François MORAND

- **ADOPTE** la modification des tarifs « occupation du domaine public et privé sur le territoire intercommunal » telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 12/07/2019

MODIFICATION RÉGLEMENT INTÉRIEUR ESPACE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Rapporteur: M. le PRESIDENT

Vu la délibération n°2018-44 du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 relative aux délégations de fonction au bureau communautaire et au Président,

Vu la délibération n° 2018-19 du bureau communautaire en date du 19 juin 2018 relative à l'instauration d'un règlement intérieur pour l'espace aquatique,

Vu le projet de règlement intérieur modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant que le conseil communautaire, dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » a considéré que la piscine de la ville de Bollène est d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} Septembre 2018,

Considérant que le règlement intérieur fixe les conditions de l'exploitation et de l'utilisation de l'équipement,

Considérant que la communauté de communes souhaite faire évoluer les prescriptions du règlement intérieur validé en bureau communautaire du 19 juin 2018,

Considérant que le présent règlement intérieur du centre aquatique intercommunal sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2019.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

- ADOPTE la modification du règlement intérieur joint en annexe tel que proposé
- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette décision

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 12/07/2019

MODIFICATION REGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU INTERCOMMUNAL D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Rapporteur: M. le PRESIDENT

Vu l'article L.5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales disposant qu'en dehors des compétences transférées un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Vu les délibérations du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au bureau communautaire pour approuver les règlements intérieurs,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2017 approuvant la convention de service commun.

Vu la délibération du bureau communautaire du 13 décembre 2017 approuvant la mise en place d'un règlement intérieur pour le service commun « réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques »,

Vu le comité de pilotage du 26 juin 2019,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Considérant que le conseil communautaire a approuvé le 28 novembre 2017 la convention relative au service commun « réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques »,

Considérant que le service commun « réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques » est géré par la communauté de communes Rhône Lez Provence sous la responsabilité du Président, dans le cadre d'un conventionnement avec les communes de Mondragon, Mornas, Lapalud et Lamotte du Rhône,

Considérant que le réseau d'enseignements artistiques est un service public chargé d'assurer la gestion des structures d'enseignements artistiques et de lecture publique des communes de Mornas, Mondragon et Lapalud,

Considérant que le règlement intérieur ci-joint annexé vient préciser des règles générales d'organisation du réseau intercommunal d'enseignements artistiques,

Considérant que le présent règlement intérieur sera applicable à compter du 1er septembre 2019.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

Abstention: François MORAND

- ADOPTE la modification du règlement intérieur joint en annexe tel que proposé
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 12/07/2019

MODIFICATION TARIFS DE L'ESPACE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Rapporteur: M. le PRESIDENT

Vu la délibération n°2018-44 du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au bureau communautaire pour fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires.

Considérant que le conseil communautaire, dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » a considéré que la piscine de la ville de Bollène était d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} Septembre 2018,

Considérant que la communauté de communes a décidé de maintenir le 19 juin 2018 en bureau communautaire les tarifs qui étaient appliqués par la ville de Bollène,

Considérant que la communauté de communes a décidé de créer des tarifs pour les activités le 9 octobre 2018 en bureau communautaire,

Considérant que la communauté de communes souhaite proposer de nouvelles activités aquatiques. *LE BUREAU COMMUNAUTAIRE*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOPTE** les tarifs d'entrée de l'espace aquatique intercommunal suivant :

Intitulé	Tarifs
Entrée piscine :	
• - de 16 ans (enfants) – lycéens et étudiants/entrée	1€80
 + de 16 ans (adultes)/ entrée 	3€00
 Abonnement de 10 entrées Enfant/ abonnement 	12€00
 Abonnement de 20 entrées Enfant / abonnement 	20€00
 Abonnement de 10 entrées Adulte/ abonnement 	23€00
 Abonnement de 20 entrées Adulte/ abonnement 	42€00
Entrée piscine écoles et clubs extérieurs aux communes Rhône Lez	
Provence (titrage au tiers):	
Ecole extérieures / entrée / élève	2€00/élève/séance
Clubs extérieurs / heure / club	300€00/heure
Autres produits:	
Location buvette – titrage aux tiers/jour	50€00/jour
 Ligne d'eau Clubs extérieurs – titrage aux tiers/heure 	50€00/heure
 Séance enfant « Savoir nager » proposée par la CCRLP (sur rendez-vous) 	1€50/séance
 Séance adulte « Savoir nager » proposée par la CCRLP (sur rendez-vous) 	5€00/séance

Activité aquatique proposée par la CCRLP par activité et	10€00
par trimestre	
• Activités aquatiques nécessitant des équipements sportifs	30.00€/trimestre/activité
spécifiques (aquabike, aquapower,) proposées par la	
CCRLP à raison d'une séance/semaine , tarif au trimestre	
Gratuités piscine:	
• ESAT Kerchêne (enfants et adultes)	Gratuit
Activités scolaires – Ecoles du territoire Rhône Lez Provence	Gratuit
• Accompagnants des activités scolaires - Ecoles du territoire	Gratuit
Rhône Lez Provence	
Association sous convention d'utilisation de locaux et	Gratuit
d'équipements avec la CCRLP	
• Accompagnants des activités scolaires – Ecoles hors	Gratuit
territoire Rhône Lez Provence	
• Accompagnants des activités extrascolaires – Ecoles hors	Gratuit
territoire Rhône Lez Provence	
• Enfants des ALSH et des activités municipales ou	Gratuit
intercommunales du territoire Rhône Lez Provence	
Accompagnateurs des ALSH et des activités municipales ou	Gratuit
intercommunales du territoire Rhône Lez Provence	
• Pompiers, police municipale et gendarmerie (créneau pré	Gratuit
établi)	

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 12/07/2019

REGLEMENT D'UTILISATION DU SKATE PARK ET THEATRE DE VERDURE DE PEYRAFEUX A MONDRAGON

Rapporteur: M. le PRESIDENT

Vu la délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au bureau communautaire pour fixer les règlements intérieurs des services et équipements communautaires,

Vu la délibération n°2018-44 du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »,

Vu la délibération n°D2019_04 du 05 février 2019 modifiant la délibération n°D2018_44 du 13 mars 2018 du conseil communautaire déclarant le théâtre de verdure et le skate park de Peyrafeux d'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »,

Vu le projet de règlement d'utilisation du skate-park et théâtre de verdure de Peyrafeux à Mondragon.

Considérant la nécessité de fixer les conditions de l'exploitation et de l'utilisation de l'équipement,

Considérant que le projet de règlement porte sur les caractéristiques principales suivantes :

- ▶ Les dispositions générales
- ▶ Les horaires d'utilisation
- ▶ Les conditions d'accès
- ▶ Les règles de circulation et de comportement

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

Abstention: François MORAND

- ADOPTE le règlement intérieur joint en annexe tel que proposé
- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette décision

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 12/07/2019

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL / COMMUNE DE BOLLENE VIDEOSURVEILLANCE

Rapporteur: M. le PRESIDENT

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au bureau communautaire pour conclure des conventions n'ayant pas d'incidences financières,

Vu la délibération du 27 septembre 2016 relative aux transferts de compétence des zones d'activités,

Vu la délibération du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de « création, aménagement et entretien de la voirie transférée »,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 26 juin 2019,

Vu le projet de convention annexé.

Considérant que la communauté de communes détient les compétences relatives aux zones d'activités et aux voiries transférées,

Considérant que l'article L.2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que « le titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public a, sauf prescription contraire de son titre, un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice d'une activité autorisée par ce titre. «

Considérant que ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans le présent paragraphe, les prérogatives et obligations du propriétaire,

Considérant la demande de la commune de Bollène pour implanter des mats de vidéo surveillance sur le domaine public intercommunal,

Considérant que l'autorisation d'occupation du domaine public sollicitée auprès de la communauté de communes doit faire l'objet d'une convention avec la commune de Bollène fixant l'objet et les conditions de l'occupation du domaine public,

Considérant les principales caractéristiques de la convention jointe en annexe :

- ➤ L'autorisation, précaire et révocable, est consentie pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification de la convention, intervenant après transmission au contrôle de l'état
- ▶ La commune de Bollène assume l'installation, la charge, l'entretien et la responsabilité du matériel autorisé
- ▶ L'autorisation est consentie à titre gratuit

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation du domaine public en vue d'implantation des ouvrages de la commune de Bollène sur le domaine public de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 12/07/2019

CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX GROUPE SCOLAIRE CURIE PAR LES SERVICES DE L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE

Rapporteur: M. le PRESIDENT

Vu l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au bureau communautaire pour conclure des conventions n'ayant pas d'incidences financières,

Vu la délibération n°D2018_44 du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »,

Vu le projet de convention de mise à disposition tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la communauté de communes Rhône-Lez-Provence de régulariser par une convention d'occupation, la mise à disposition par la communauté de communes Rhône Lez Provence de locaux au bénéfice de l'inspection de l'éducation nationale sis dans l'enceinte du groupe scolaire Joliot Curie, boulevard Léon Gambetta à Bollène (84500),

Considérant que la convention ci-jointe a pour objet la mise à disposition de bureaux situés au premier étage de l'ensemble immobilier dénommé groupe scolaire Joliot Curie, situé boulevard Léon Gambetta à Bollène (84500), cadastré section CB n° 205, dont la surface utile brute totale (SUB) est de 333,50 m²,

Considérant que la convention présente les caractéristiques principales suivantes :

- ▶ La mise à disposition est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction expresse à la date anniversaire
- ▶ La mise à disposition s'effectue à titre gratuit

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux du groupe scolaire Curie pour les services de l'inspection de l'éducation nationale telle que jointe en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que les actes et documents à intervenir

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 12/07/2019

CONVENTION CADRE PARTENARAIT POLE EMPLOI

Rapporteur: M. le PRESIDENT

Vu l'exercice par la communauté de communes de la compétence Rhône Lez Provence de la compétence développement économique et notamment la participation à toutes structures dans les domaines de l'économie, l'insertion, la formation et l'emploi pour des actions d'intérêt communautaire dont l'insertion par l'activité économique des personnes en difficulté, les actions de formation et d'accès à l'emploi en faveur des jeunes, les actions de formation continue ou encore le centres d'aide par le travail,

Vu le code du travail, notamment ses articles L5311-1 et suivants; L5312-1 et suivants ainsi que R5212-1 et suivant; R5213-1 et R5213-1,

Vu la convention Etat-Pôle Emploi-UNEDIC 2015-2018 relative à la coordination des actions du service public de l'emploi, signée le 18 décembre 2014,

Vu la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu la décision du conseil d'administration du 19 décembre 2008, créant la nouvelle institution nationale dénommée « Pôle Emploi »,

Vu l'avis de la commission développement économique en date du 26 juin 2019,

Vu le projet de convention qu'annexé à la présente délibération.

Considérant que l'objectif de la présente convention est de formaliser le partenariat entre Pôle Emploi et la CCRLP, au même titre que cela est faite avec toutes les collectivités territoriales,

Considérant la volonté de coordonner et mettre en commun des compétences et moyens de Pôle Emploi et de la CCRLP, afin d'offrir un premier niveau de service commun aux actifs et aux entreprises du territoire,

Considérant les axes suivants autour de laquelle la coopération s'organisera :

- Anticiper les besoins de compétences du territoire
- >> Contribuer au développement de l'activité
- >> Intensifier la politique de proximité
- ➤ Sécuriser les parcours d'insertion des personnes en difficulté

Considérant que le projet de convention à titre gracieux présente les caractéristiques suivantes:

- ▶ Echange de données et informations relatives à la connaissance du territoire, de ses entreprises et de leurs activités
- >> S'associer pour mieux se coordonner
- ▶ Durée de 3 ans, reconductible pour une année supplémentaire

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

- **ADOPTE** le projet de convention à passer avec Pôle Emploi Direction Départementale de Vaucluse, joint à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 12/07/2019

BAIL DE DROIT DE PECHE ESPACE NATUREL SENSIBLE DE L'ILE VIEILLE COMMUNE DE MONDRAGON

Rapporteur: M. le PRESIDENT

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

 \mathbf{Vu} la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération du 19 décembre 2017 permettant à la communauté de communes Rhône lez Provence d'étendre son périmètre d'intervention, à compter du 1er janvier 2018, à la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir:

- ▶ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (al. 1°)
- ▶ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (al. 2°)
- ▶ La défense contre les inondations et contre la mer (al. 5°)
- ▶ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (al. 8°)
- ➤ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (al. 11°)
- ▶ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations (al. 12°)

Vu la délibération du conseil communautaire n°D2018_20 du 25 janvier 2018 pour la demande de financement pour l'étude et le plan de gestion du marais de l'île Vieille,

Vu la délibération du conseil communautaire n°D2018_113 du 26 juin 2018 sur la convention de partenariat pour le plan de gestion du marais de l'île Vieille entre le CNR, le conservatoire d'Espaces naturels PACA et la CCRLP,

Vu la décision du bureau communautaire n° B2018_18 du 23 avril 2019 de convention pour l'intégration du marais de l'île Vieille à Mondragon au réseau des espaces naturels sensibles du Département de Vaucluse,

Vu le projet de contrat de bail de droit de pêche entre la fédération de Vaucluse de pêche et la protection du milieu aquatique, l'association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Mondragon (A.A.P.P.M.A) et la CCRLP,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 20 juin 2019.

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence assure la maitrise d'ouvrage de cette opération « Plan de gestion du marais de l'île Vieille » qui s'inscrit dans ses compétences actuelles en matière d'aménagement, de gestion, d'entretien et de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques (depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2018 de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI),

Considérant que le Département, créateur du label « espaces naturels sensibles » de Vaucluse, octroie à la commune et à la commune ce label et fait bénéficier à ce titre des soutiens techniques, administratifs, financiers et de communication possible pour le réseau des espaces naturels sensibles auprès de la commune et de la communauté de communes,

Considérant que par délibération du 26 juin 2018 de la communauté de communes Rhône Lez Provence relative à un partenariat pour la réalisation du plan de gestion du marais de l'île Vieille à Mondragon entre la CNR, le conservatoire des espaces naturels PACA et la CCRLP,

Considérant que ce plan de gestion sera rédigé en conformité au plan de gestion ENS,

Considérant que ce bail permettra à la fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à l'A.A.P.P.M.A. de Mondragon de s'engager, notamment à :

- ▶ Effectuer chaque année le repeuplement du plan d'eau et sa mise en valeur piscicole, dans les modalités convenues en Comité de gestion de l'ENS
- ➤ Conseiller le maître d'ouvrage, le gestionnaire, et le comité de gestion de l'ENS sur les mesures et modalités à déployer pour assurer la mise en valeur piscicole du site, tout en veillant à son intégrité écologique et paysagère
- ➤ Y assurer la police de la pêche et la répression du braconnage
- ▶ Echanger aussi fréquemment que nécessaire avec le maître d'ouvrage et le gestionnaire sur tous les points et observations le méritant
- N'intervenir sur les biens loués et/ou leurs équipements qu'après concertation et autorisation expresse du maître d'ouvrage et du gestionnaire

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à l'A.A.P.P.M.A. de Mondragon ainsi que tout acte s'y rapportant

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 27/08/2019

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur: M. le PRESIDENT

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner son secrétaire de séance.

Candidature: Mme Laurence DESFONDS

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

<u>Abstentions</u>: M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD, M. Jean-Claude ANDRE

- **DECLARE** Mme Laurence DESFONDS, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 27/08/2019

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2019

Rapporteur: M. le PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

<u>Abstentions</u>: M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD, M. Claude BESNARD, M. Jean-Claude ANDRE

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 juin 2019

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 27/08/2019

AVIS ENQUETE PUBLIQUE RENOUVELLEMENT ET EXTENSION CARRIERES PRADIER A MONDRAGON

Rapporteur: M. le PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 portant autorisation d'exploitation sur carrière accordée à la société PRADIER CARRIERES modifié par arrêté complémentaire du 11 juillet 2017 autorisant notifiant une augmentation de la production maximale autorisée

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juin 2019 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter sur carrière, présentée par la société PRADIER CARRIERES sur le territoire de la commune de Mondragon,

Vu l'avis favorable du SDIS de Vaucluse du 06 décembre 2018,

Vu l'avis favorable émis par l'Agence Régionale de Santé en date 04 décembre 2018,

Vu l'avis favorable émis par L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 06 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Mondragon émis en date du 15 avril 2019.

Considérant la demande de Monsieur le Préfet de Vaucluse à la communauté de communes Rhône lez Provence de bien vouloir émettre un avis sur la demande présentée par la société PRADIER CARRIERES en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de la carrière située aux lieux dits « Les cannes, Les Cazeaux, les Ribaudes, les Brassières Saint Andrieux, Gagne-Pain, Le Saussac, Ile du Banastier » à Mondragon, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture du registre de l'enquête publique,

Considérant que le dossier a été déclaré régulier par le rapport de l'inspecteur de l'environnement et sera soumis à enquête publique du 08 juillet au 09 août 2019 inclus en mairie de Mondragon,

Considérant le dossier d'enquête publique mis à disposition en mairie de Mondragon, ou consultable par voie dématérialisée sur le site internet de l'Etat en Vaucluse,

Considérant le dossier d'enquête comprenant une étude d'impact et son résumé non techniques, qui précise que le projet porte sur une nouvelle autorisation pour une durée de 30 ans, un périmètre d'autorisation de 240 ha dont 75 ha en extension, un périmètre d'extraction de 197 ha, un gisement d'un volume de 12,5 millions de m³ soit 25 millions de tonnes,

Considérant la situation du projet hors des aires de parcellaires délimitées AOC viticoles « Côtes du Rhône » et « Côtes du Rhône Villages », situées à plus d'1 km à vol d'oiseau et en sont séparées par le canal ou par le Rhône, qui n'a donc pas d'incidences directes sur les AOP précitées,

Considérant que le site emploie 23 personnes à temps complet et que l'extension permettra la création d'une quinzaine d'emplois supplémentaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

<u>Abstentions</u>: M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD, M. Jean-Claude ANDRE

- **EMET** un avis favorable au projet de demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter sur carrière, présentée par la société PRADIER CARRIERES sur le territoire de la commune de Mondragon
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 27/08/2019

CONTRAT DE VILLE DE BOLLENE

Rapporteur : M. le PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

 ${\bf Vu}$ la délibération de la communauté de communes Rhône Lez Provence en date du 15 décembre 2015 relative à l'adoption du contrat de ville de Bollène 2015-2020.

Considérant que dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 et de l'appel à projets au titre de l'année 2019, l'intercommunalité pourra soutenir tout au long de l'année et selon les appels à projets, les actions des partenaires,

Considérant la dynamique nouvelle impulsée par le sous-Préfet de Vaucluse, il est proposé de reconduire la participation de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour le financement de la programmation 2019 du contrat de ville de Bollène pour un montant maximum de 34 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **VALIDE** la participation de la communauté de communes Rhône Lez Provence à l'appel à projets 2019
- **FIXE** le montant de l'enveloppe à ventiler entre les projets qui seront soutenus à hauteur de $34\,000\,€$
- **ACTE** que les participations versées pour les projets retenus viendront en complément des participations versées par les autres financeurs du contrat de ville
- **AUTORISE** Monsieur le Président, par décision, à affecter par projet l'enveloppe précitée et à signer toutes les pièces nécessaires au suivi de ce dossier

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 27/08/2019

CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SMBVL / ETUDES DE PREFIGURATION SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Rapporteur: M. PEYRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°1288 du 20 juin 1997 portant création du syndicat mixte du bassin versant du Lez (SMBVL) et des statuts du SMBVL,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 relative à la modification statutaire de la communauté de communes portant intégration de la compétence obligatoire GeMAPI et des missions complémentaires alinéa 11 et 12 de l'article L 2111-7 du code de l'environnement avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du 11 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du SMBVL relative à l'intégration du transfert au SMBVL de la compétence GeMAPI des 05 communautés de communes du bassin versant,

Vu l'article L2113-6 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 juillet 2019,

Vu le projet de convention de groupement de commandes tel que proposé en annexe,

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aguatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI),

Considérant la volonté des membres du SMBVL de se grouper pour l'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement sur leur territoire pour ce qui concerne les bassins versants :

- ▶ Lez
- ▶ Berre et Vence
- ▶ Lauzon
- ▶ Roubine et Echavarelles
- ▶ Riaille de Malataverne

Considérant que cette démarche de préfiguration sera étendue aux parties du territoire pour lequel notre ECPI est structure Gémapienne afin de disposer d'une grille d'analyse et de décision unique et la plus large possible,

Considérant les objectifs de cette étude préalable à la définition de systèmes d'endiguement suivants :

- ▶ Réaliser une synthèse bibliographique des données connues sur les ouvrages des bassins versants respectifs
- >> Prédéfinir les enjeux de protection

- Fournir des coûts d'entretien, reconstruction, et coûts des diagnostics et études à mener dans le cas d'un classement en système d'endiguement
- ▶ Etudier les opportunités de reculs de digues ou d'effacement d'ouvrages dans un double objectif de restauration morphologique des cours d'eau et de réduction du risque
- ▶ Présenter ces premiers éléments d'analyses chiffrées et d'aide à la décision aux EPCI-FP concernés
- ▶ Elaborer et faire valider une stratégie globale à dérouler pour aboutir à la définition des systèmes d'endiguement en connaissance de coûts en jeu pour la collectivité d'une part et à une politique d'intervention ou non intervention sur les secteurs non retenus d'autre part
- ▶ Formaliser les mises à disposition des ouvrages publics

Considérant que sont toutefois exclues de cette étude de préfiguration les entités suivantes:

- ▶ Le Rhône au regard de son caractère non domanial et des spécificités de fonctionnement et d'organisation des ouvrages de protection existant.
- ▶ Le bassin versant du Rieu Foyro sur lequel des digues sont communes aux territoires de CCRLP et de la CCAOP,
 - ces systèmes d'endiguement seront étudiés de concert avec le syndicat de l'Aygues et le SIBVRF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. Jean-Louis GRAPIN ne prend pas part au vote.

- **APPROUVE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes relative à l'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement tel que joint en annexe
- **DESIGNE** le SMBVL comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, et d'assurer les missions suivantes :
 - ▶ Définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
 - Mettre au point, signer et notifier le marché au candidat retenu et publier l'avis d'attribution.
 - Exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement
 - ▶ Passer les marchés complémentaires ou des avenants éventuels en accord avec l'ensemble des membres du groupement
 - ▶ Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation ou à l'exécution du marché
 - Assister les autres membres du groupement pour ce qui concerne les aspects
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes relative à l'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement à passer avec le SMBVL, la communauté de communes Enclave des papes Pays de Grignan, et la communauté de communes Drôme Sud Provence ainsi que tout acte se rapportant à ce dossier

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 27/08/2019

ADHESION FRANCE DIGUES

Rapporteur : M. PEYRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 relative à la modification statutaire de la communauté de communes portant intégration de la compétence Obligatoire GEAMPI et des missions complémentaires alinéa 11 et 12 de l'article L 2111-7 du code de l'environnement avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 20 juin 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 juillet 2019,

Vu les statuts de l'association nationale des gestionnaires de digues France DIGUES.

Considérant l'intérêt pour la CCRLP, dans un contexte réglementaire et technique en constante évolution et face à la complexité de ces dernières, d'une adhésion à France DIGUES au regard des missions qu'elle assure à savoir :

- Mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations
- Renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière
- ▶ Représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteurs et force de proposition
- ➤ Assurer une veille technique et règlementaire
- ➤ Assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Digues, etc.)
- ➤ Conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux

Considérant le montant de la cotisation annuelle à l'association est fixée à 750 € à laquelle s'ajoute un montant de 30 €/km de digues gérées et qui représente pour la CCRLP :

- Prise en compte du linéaire total des digues du Rhône et du Lauzon sur les communes de Lamotte du Rhône, Mondragon et Lapalud de 16 670 ml
- ▶ Prise en compte du linéaire total des digues du Lauzon de Bollène de 5 220 ml

Soit un linéaire total de 21 890 ml et un coût total de 1 410 €/an.

A l'unanimité des membres présents, le vote pour désigner les représentants, a eu lieu à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

<u>Abstentions</u>: M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD

- APPROUVE l'adhésion de la CCRLP à l'association Frances Digues
- **DESIGNE** 1 représentant titulaire, M. Christian PEYRON et 1 suppléant, M. Rodolphe PEREZ au sein de cette association
- **AUTORISE** le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus et inscrire les crédits correspondants au Budget Principal
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 27/08/2019

CONVENTION EPARECA

Rapporteur: M. DUSSARGUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 325-1 et 352-2

Vu la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville

Vu le décret n°97-130 du 12/02/1997

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 26 juin 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 02 juillet 2019.

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence détient la compétence relative au développement économique, et notamment la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Considérant que l'EPARECA a pour objet de favoriser l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux dans les zones urbaines sensibles.

Considérant qu'à cette occasion, il assure, après accord des conseils municipaux des communes ou des organes délibérants des établissements publics de coopération communale ou des syndicats mixtes visés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales concernés, la maîtrise d'ouvrage d'actions et d'opérations tendant à la création, l'extension, la transformation ou la reconversion de surfaces commerciales et artisanales situées dans ces zones

Considérant la volonté de la communauté de communes de disposer d'outils (études commerciales, juridiques, foncières, diagnostic du potentiel en immobilier d'entreprises) permettant de mettre en œuvre une stratégie d'intervention, un programme d'actions et définir les secteurs à privilégier afin de redynamiser le centre-ville de Bollène,

Considérant le projet de convention d'études relatif à la réalisation d'études préalables à passer avec l'EPARECA et la Caisse Des dépôts et consignations joint en annexes et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Réalisation d'une étude commerciale basée sur des enquêtes de comportement d'achat suivies selon les résultats d'étude juridique et foncière, d'analyse du potentiel en immobilier d'entreprises et de toute autre étude éventuelle propre au contexte et dédiée à l'innovation
- ▶ Etude confiée au cabinet AID Observatoire (Villeurbanne)
- Financement des études préalables à hauteur de 33.33 % par les signataires (CCRLP / EPARECA / Caisse des Dépôts pour un cout prévisionnel total de 23 040 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<u>Abstentions</u>: M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD, M. Jean-Claude ANDRE

- APPROUVE les termes du projet de convention d'études tel que joint en annexe
- **DESIGNE** l'EPARECA comme maitre d'ouvrage et seul responsable de la réalisation des études
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'études ainsi que tout acte se rapportant à ce dossier

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 27/08/2019

SUBVENTION ISDPAM PROJET « STARTUP EST DANS LE PRE »

Rapporteur: M. DUSSARGUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 26 juin 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 02 juillet 2019.

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence détient la compétence relative au développement économique,

Considérant que l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale, Plateforme d'Initiative Locale, a pour objet de favoriser la création / reprise / développement à d'entreprises et la création ainsi le maintien des emplois sur le territoire,

Considérant que le concept « La Start Up est dans le pré » et ses déclinaisons sont mises en œuvre par le réseau des plateformes Initiative,

Considérant que ce projet a vocation, dans le cadre d'un concours, à faire émerger de manière accélérée de nouvelles activités / entreprises, accompagnées par les acteurs économiques locaux,

Considérant que ce projet concourt à:

- > l'émergence de projets d'entreprises innovantes
- >> l'accompagnement de porteurs de projets issus de tous horizons
- la structuration durable du tissu économique local

Considérant que ce projet s'inscrit dans la continuité des actions engagées par les plateformes Initiative de Vaucluse: Valréas (fin 2018), Carpentras (été 2019) et Apt (automne 2019), la CCRLP accueillera l'événement début 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 13 500 € à Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale pour la mise en œuvre de ce projet
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 27/08/2019

SUBVENTION @DN - ASSOCIATION DU NUMERIQUE

Rapporteur: M. DUSSARGUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 26 juin 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 02 juillet 2019.

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence détient les compétences relatives aux technologies de l'information et de la communication et au développement économique,

Considérant que la fracture numérique touche le territoire et ses habitants et que la communauté de communes a la volonté de développer les pratiques numériques,

Considérant que l'association du numérique a pour objectifs de favoriser notamment l'accès au droit, les usages et les services numériques auprès de différents publics (personnes en insertion sociale/professionnelle, seniors, jeunes, artisans et commerçants...) et d'accompagner ces publics à partir d'ateliers collectifs,

Considérant les objectifs suivants du projet « Visibilité sur Internet » destiné à accompagner les commerçants artisans installés sur le territoire de la CCRLP afin d'être visible sur internet

- **▶** Comprendre le fonctionnement de Google My Business
- ➤ Créer une page Google My Business
- ➤ Augmenter sa visibilité et attirer davantage de clients
- >> Construire et maitriser son e-réputation

Considérant le déroulé de l'action suivant :

→ Organisation de 14 ateliers (2 x 2h30 / groupe de 6 participants) destinés à accueillir 42 participants sur une période de deux mois de septembre à décembre 2019 pour un coût total de 4 480 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

Contre: M. Claude BESNARD

- VERSE une subvention exceptionnelle de 4 480 € à l'association du numérique pour la mise en œuvre du projet « Visibilité sur Internet » destiné aux artisans commerçants du territoire Rhône Lez Provence
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte s'y rapportant

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 27/08/2019

AVENANT N°01 - PARTENARIAT EPCI ET SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE LA DROME POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME CEE TEPCV

Rapporteur: M. PEREZ

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 24 février 2017 de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, modifiant l'arrêté du 09 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu la délibération n°2017-120 en date du 12 novembre 2015 relative à l'engagement de la communauté de communes à candidater, à l'échelle du SCoT, à l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),

Vu la convention particulière entre Montélimar agglomération et le Ministère de l'environnement en date du 19 mai 2016 et son avenant du 05 mai 2017, relatifs à la mise en œuvre d'un fonds de financement de la transition énergétique à l'échelle du SCoT,

Vu la délibération n°2018-18 du 25 janvier 2018 approuvant la participation de la communauté de communes au programme PRO_INNO-08 selon les modalités définies dans la convention de partenariat.

Considérant l'arrêté ministériel modifié du 24 février 2017 portant validation du programme « Economie d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), donne l'accès à des CEE bonifiés pour les travaux de rénovation de l'éclairage public, d'isolation en rénovation, de changement de chauffage des bâtiments publics et de raccordement à un réseau de chaleur,

Considérant l'enveloppe TEPCV à l'échelle du SCoT qui est de 400 000 MWh cumac, que la valorisation de ce volume est de 3,25 €/MWhc et qu'il était prévu dans la convention initiale les critères de répartition des CEE comme suit :

- **>>** 3,25€/MWhc aux maitres d'ouvrage
- ▶ 0,5€/MWhc pour le financement du fonds travaux de la plateforme locale de rénovation énergétique à déployer à l'échelle des EPCI signataires de ladite convention. Cette somme constituant un fonds d'aide aux travaux des propriétaires de logement privé dont les modalités techniques, financières et organisationnelles de déploiement devaient être définis ultérieurement

Considérant qu'à ce jour, seule la communauté d'agglomération de Montélimar ayant mis en place une plateforme de rénovation énergétique, il convient de redéfinir les modalités de calcul et de réversion de ce fond,

Considérant le projet d'avenant joint en annexe dans lequel il est de modifier l'article 2 de la convention et de :

- Néorienter l'utilisation du prélèvement des 0,50€/MWhc comme suit :
 - ► La plateforme locale destinée à reverser le fonds d'aide aux propriétaires privés n'ayant pas été déployée sur les territoires du SCoT hormis Montélimar Agglomération, les 0,50€/MWhc, issus de la vente des CEE TEPVC des travaux PRO-INNO-208 du dispositif

- dans chaque EPCI doivent donc revenir à chaque EPCI signataires de la convention en fonction du volume de vente de chaque EPCI
- ▶ En conséquence les EPCI s'engagent à utiliser les 0,50 € / MWhc du produit de la vente de leurs CEE pour financer leur politique énergétique. Cela pourra être utilisé pour une assistance à maitrise d'ouvrage pour la préfiguration d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique, et/ou un fonds de financement de travaux.
- ▶ Poursuivre le principe de répartition au prorata des populations des EPCI et de créer un pot commun constitué des enveloppes non consommées de certaines EPCI pour une redistribution vers les EPCI qui ont dépassé leur volume de travaux et d'enveloppes de MWhc.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** l'avenant n°01 à la convention de partenariat entre EPCI et SDE pour la mise en œuvre du programme CEE-TEPCV/PRO-INNO-08 tel que joint en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable relative à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 27/08/2019

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT NATURA 2000 POUR LE MAINTIEN DES MILIEUX OUVERTS SUR LE MARAIS DE L'ILE VIEILLE A MONDRAGON

Rapporteur: M. PEREZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L113-8 du code de l'urbanisme

Vu le dispositif ENS du département approuvé par délibération n°D2005_052 du 28 janvier 2005, actualisé par délibération n°D2014_86 du 21 novembre 2014,

Vu la délibération départementale n°D2017_518 du 29 novembre 2017 relative à la mise en place d'une zone de préemption au titre des ENS sur le territoire de la commune de Mondragon,

Vu les différents classements, études, diagnostics, inventaires, qui valorisent l'intérêt de conservation du marais de l'Île Vieille et justifient l'intégration du site au réseau des ENS,

Vu l'article 5 des statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence qui prévoit que la CCRLP exerce la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations (GeMAPI),

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 23 mai 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 juillet 2019

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence assure la maitrise d'ouvrage de cette opération « Plan de gestion du marais de l'île Vieille » qui s'inscrit dans ses compétences actuelles en matière d'aménagement, de gestion, d'entretien et de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques,

Considérant l'intégration des parcelles concernées par le projet au sein de deux sites Natura 2000 « Rhône Aval » et « Marais de l'Île Vieille et alentour »,

Considérant que l'Etat et l'Europe dans le cadre du dispositif Natura 2000 peuvent octroyer aux propriétaires de parcelles situées sur les sites Natura 2000 un soutien financier pour la réalisation d'opérations de restauration et d'entretien des milieux,

Considérant que ce soutien s'élève à 100% du montant prévu dans le cas d'opération de maintien de milieux ouverts (fauche),

Considérant la nécessité d'entretenir les milieux ouverts de l'Île Vieille qui accueillent une faune et une flore patrimoniale.

Considérant que les espaces ouverts ont été entretenus par pâturage ovin et caprins depuis 3 ans,

Considérant que de nombreux refus de pâturage commencent à apparaître entrainant une fermeture du milieu risquant à termes, d'induire une perte de biodiversité et une augmentation de la densité des espèces exotiques envahissantes sur l'Île Vieille,

Considérant que la CCRLP sollicite l'aide financière de l'Etat et de l'Europe dans le cadre du dispositif de contrat Natura 2000 pour la réalisation d'une fauche de 11.5 ha de milieux ouverts sur l'Île Vieille afin de préserver les espaces naturels de l'Île Vieille,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération est de $9\,400\,$ € H.T. soit $11\,280\,$ € T.T.C. Le taux de subvention s'élève à $100\,$ % du montant de l'opération ($53\,$ % FEADER, $47\,$ % Etat).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **SOLLICITE** une subvention au titre du dispositif contrat Natura 2000 de L'Etat de 4 418 € H.T. pour la réalisation d'une opération de fauche sur 11,5 ha de milieux ouverts sur l'Île Vieille
- **SOLLICITE** une subvention au titre du dispositif contrat Natura 2000 de l'Europe de 4 982 € H.T. pour la réalisation d'une opération de fauche sur 11,5 ha de milieux ouverts sur l'Île Vieille
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 27/08/2019

APPEL A PROJET ADEME STATION PHYTOSANITAIRE LAMOTTE DU RHONE

Rapporteur: M. PEREZ

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L211-7 et L213-12 du code de l'environnement.

Vu l'avis du bureau communautaire du 02 juillet 2019,

Vu l'avis de la commission environnement du 20 juin 2019.

Considérant que la communauté de communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), notamment la protection et la restauration des sites (alinéa 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement),

Considérant le projet de mise en place d'une station collective de remplissage et lavage pour pulvérisateur sur la commune de Lamotte du Rhône,

Considérant que cette station à caractère collectif permet de sécuriser les opérations de remplissage et de lavage des pulvérisateurs en vue de réduire la pollution phytosanitaire de l'eau sur le territoire de la CCRLP,

Considérant que le coût et le financement prévisionnels du projet sont les suivant :

- De Coût prévisionnel des travaux : 413 879,00 € HT
- ▶ Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Taux d'aide	Montant de l'aide € HT
Agence de l'Eau RMC	50%	206 939,50 €
FEADER	30%	124 163,70 €
Total d'aide publique (hors AAC)	80%	331 103,20 €
CCRLP	20%	82 775,80 €
TOTAL	100%	413 879,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux de mise en œuvre d'une station collective de remplissage et lavage pour pulvérisateur
- **SOLLICITE** l'agence de l'eau pour l'attribution d'une subvention de 206 939,50 € pour les travaux de mise en œuvre d'une station collective de remplissage et lavage pour pulvérisateur
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention FEADER d'un montant de 124 163,70 € pour les travaux de mise en œuvre d'une station collective de remplissage et lavage pour pulvérisateur

- **ENGAGE** auprès de la Région PACA à respecter les dispositions du règlement financier et de ses annexes ainsi que les dispositions règlementaires générales s'appliquant au domaine des subventions publiques
- **AUTORISE** le Président à engager les procédures et à signer tout acte ou engagement à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 27/08/2019

FONDS DE CONCOURS 2017-026 COMMUNE DE BOLLENE AVENANT N°1 SALLE OMNISPORTS Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à $5 659 761,19 \, \text{\footnote{1}}$,

Vu la délibération du conseil municipal de Bollène du 13 novembre 2017 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 1 125 000,00 € pour la réalisation d'une salle omnisports quartier le Mas, dont le montant total des travaux était fixé à 2 250 000 €,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 accordant l'attribution d'un fonds de concours de 1 125 000,00 € pour la réalisation d'une salle omnisports quartier le Mas,

Vu la délibération de la commune de Bollène en date du 13 mai 2019 sollicitant une modification du montant du fonds de concours pour ce projet au regard du nouveau plan de financement suivant :

>> Coût total des travaux HT : $2.724\ 025,42\ €$ **>>** Fonds de concours : $1.094\ 623,64\ €$ **>>** Autofinancement ville de Bollène : $1.629\ 401,78\ €$

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 02 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juillet 2019.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 2 724 025,42 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 1 094 623,64 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Bollène,

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Bollène n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- MODIFIE le montant du fonds de concours n° 2017-026 destiné à la réalisation d'une salle omnisports quartier le Mas, et le porter à 1 094 623,64 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours

-	AUTORISE présente dél	Monsieur ibération	le	Président	à	signer	toutes	les	pièces	nécessaires	à	l'exécution	de	la

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 27/08/2019

FONDS DE CONCOURS 2017-022 COMMUNE DE BOLLENE AVENANT N°1 VELODROME ET

PISTE BMX

Rapporteur: M. GRAPIN

Vu l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

Vu la délibération du conseil municipal de Bollène du 04 décembre 2017 sollicitant le versement d'un fonds de concours de $550\,000,00\,$ € pour la réalisation d'un vélodrome et d'une piste de BMX, dont le montant total des travaux était fixé à $1\,300\,000,00\,$ €,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 accordant l'attribution d'un fonds de concours de $550\ 000,00\ \in$ pour la réalisation d'un vélodrome et d'une piste de BMX,

Vu la délibération de la commune de Bollène en date du 13 mai 2019 sollicitant une modification du montant du fonds de concours pour ce projet au regard du nouveau plan de financement suivant :

Coût total des travaux HT : 1 508 880,13 €
 Fonds de concours : 754 440,06 €
 Autofinancement ville de Bollène : 754 440,07 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 02 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juillet 2019,

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 1 508 880,13 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours.

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 754 440,06 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Bollène,

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Bollène n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **MODIFIE** le montant du fonds de concours n°2017-022 destiné à la réalisation d'un vélodrome et d'une piste de BMX, et le porter à 754 440,06 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence

- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 27/08/2019

FONDS DE CONCOURS 2018-007 COMMUNE DE MORNAS AVENANT N°2 MAISON DES ASSOCIATIONS

Rapporteur: M. GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

Vu la délibération du conseil municipal de Mornas du 23 Avril 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 150 000,00 € pour la réalisation d'un équipement de loisirs, culturel et sportif à la Grande Plantade.

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2018 accordant l'attribution d'un fonds de concours de 150 000 € pour la réalisation d'un équipement de loisirs, culturel et sportif à la grande Plantade.

Vu la délibération de la commune de Mornas du 04 février 2019 sollicitant une modification d'affectation de ce fonds de concours pour transférer ce fonds de concours sur le projet de réaménagement de la maison des associations,

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 juin 2019 approuvant l'avenant n°1 du fonds de concours 2018-007,

Vu la délibération de la commune de Mornas du 21 mars 2019 sollicitant une modification du montant du fonds de concours pour ce projet au regard du nouveau plan de financement suivant :

>> Coût total des travaux HT :
 $750\ 000,00\ €$
>> DETR 2019 :
 $50\ 000,00\ €$
>> FRAT 2019 :
 $100\ 000,00\ €$
>> Fonds de concours :
 $300\ 000,00\ €$
>> Autofinancement ville de Mornas :
 $300\ 000,00\ €$

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 02 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juillet 2019.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 750 000,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 300 000,00 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Mornas,

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Mornas n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

<u>Abstention</u>: Mme Katy RICARD

- **MODIFIE** le montant du fonds de concours n°2018-007 destiné au réaménagement de la maison des associations à Mornas et le porter à 300 000,00 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 27/08/2019

FONDS DE CONCOURS 2018-005 COMMUNE DE MORNAS AVENANT N°1 - TRAVAUX DE VOIRIE Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 \in ,

 \mathbf{Vu} la délibération du conseil municipal de Mornas du 23 avril 2017 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 200 000 € pour la réalisation de travaux de voirie dont le montant total des travaux était fixé à 400 000,00 €,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mai 2018 accordant l'attribution d'un fonds de concours de 200 000,00 € pour la réalisation de travaux de voiries,

Vu la délibération de la commune de Mornas en date du 17 juin 2019 sollicitant une modification du montant du fonds de concours pour ce projet au regard du nouveau plan de financement suivant :

>> Coût total des travaux HT : $700\ 000,00\ €$ **>>** Fonds de concours : $350\ 000,00\ €$ **>>** Autofinancement Ville de Mornas : $350\ 000,00\ €$

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 02 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juillet 2019.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 700 000,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 350 000,00 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Mornas,

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Mornas n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

<u>Abstention</u>: Mme Katy RICARD

- **MODIFIE** le montant du fonds de concours n°2018-005 destiné à la réalisation de travaux de voiries de Mornas et le porter à 350 000,00 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence

- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 27/08/2019

FONDS DE CONCOURS 2018-004 COMMUNE DE MONDRAGON AVENANT N°2 GYMNASE

Rapporteur: M. GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

Vu la délibération du conseil municipal de Mondragon du 26 février 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 56 737,45 € pour la réalisation de travaux de réaménagement du gymnase,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 avril 2018 accordant l'attribution d'un fonds de concours de 56 737,45 € pour la réalisation des travaux de réaménagement du gymnase,

Vu la délibération de la commune de Mondragon en date du 18 décembre 2018 sollicitant un avenant n°1 à ce fonds de concours de 17 500 € supplémentaires,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 avril 2019 approuvant l'avenant n°1 de fonds de concours en le portant à 74 237,45 €

Vu la délibération de la commune de Mondragon en date du 24 juin 2019 sollicitant une modification du montant du fonds de concours pour ce projet au regard du nouveau plan de financement suivant :

Coût total des travaux HT:
Fonds de concours:
Autofinancement ville de Mondragon:
66 309,87€
66 309,86€

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 02 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juillet 2019.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 132 619,73 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 66 309,87 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Mondragon,

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Mondragon n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **MODIFIE** le montant du fonds de concours n° 2018-004 destiné à la réalisation des travaux de réaménagement du gymnase et le porter à 66 309,87 €

- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 27/08/2019

FONDS DE CONCOURS 2018-001 COMMUNE DE MONDRAGON AVENANT °1 ESPACE SPORTIF Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

Vu la délibération du conseil municipal de Mondragon du 08 janvier 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 202 946,10 € pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'espace sportif dont le montant total des travaux était fixé à 405 892,20 €,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 février 2018 accordant l'attribution d'un fonds de concours de 202 946,10 € pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'espace sportif,

Vu la délibération de la commune de Mondragon date du 24 juin 2019 sollicitant une modification du montant du fonds de concours pour ce projet au regard du nouveau plan de financement suivant :

>> Coût total des travaux HT : $323\ 282,88\ €$ **>>** Fonds de concours : $161\ 641,44\ €$ **>>** Autofinancement ville de Mondragon : $161\ 641,44\ €$

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 02 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juillet 2019.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 323 282,88 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 161 641,44 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Mondragon,

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Bollène n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **MODIFIE** le montant du fonds de concours n°2018-001 destiné à la réalisation et de travaux d'aménagement de l'espace sportif et le porter à 161 641,44 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours

-	AUTORISE Monsieur présente délibération	le Prés	sident à	signer	toutes	les	pièces	nécessaires	à	l'exécution	de la

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 27/08/2019

FONDS DE CONCOURS 2019-003 COMMUNE DE MONDRAGON REAMENAGEMENT PLACE VIGNARD

Rapporteur: M. GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

Vu la délibération du conseil municipal de Mondragon du 24 juin 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 52 074,57 € pour la réalisation des travaux de réaménagement de la place Léonce Vignard,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 02 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juillet 2019.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 369 250,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 52 074,57 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Mondragon,

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Mondragon n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours n° 2019-003 destiné à la réalisation des travaux de réaménagement de la place Léonce Vignard
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 27/08/2019

CONVENTION DE REFACTURATION COMMUNE DE BOLLENE / CCRLP SUITE TRANSFERTS EQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE ET PREELEMENTAIRE, CULTURELS ET SPORTIFS

Rapporteur: M. GRAPIN

Dans le cadre de la mise à disposition de plein droit des équipements scolaires, culturels et sportifs, il s'avère que certaines factures relatives aux fluides (consommations d'eau, de chauffage, d'électricité, de téléphone) des équipements transférés ont continué à être prises en charge par la commune de Bollène après leur date de mise à disposition.

Par ailleurs, les travaux engagés par la commune de Bollène dans certains équipements avant leur transfert ont été facturés après la date du transfert ce qui a conduit Madame la Trésorière à refuser leur paiement par la ville de Bollène.

La CCRLP a donc pris en charge ces travaux que la commune de Bollène s'était engagée à réaliser.

Afin de régulariser l'imputation de ses dépenses (fluides, travaux), il est nécessaire de conventionner avec la commune de Bollène afin que les remboursements puissent être effectués comme suit :

Remboursement de la CCRLP à la commune de Bollène des dépenses suivantes :

Equipement transféré	Type de dépenses	Montant	TOTAL
Ecoles	Electricité	16 035.58	16 035.58
Piscine	Electricité	3158.67	3 355.73
	Téléphone	197.06	
	19 391.31		

Remboursement de la commune de Bollène à la CCRLP des dépenses suivantes :

Equipement transféré	Type de dépenses	Montant	TOTAL
Ecoles	Travaux et maintenance	19 945.84	19 945.84
	sécurité incendie		
Piscine	Maintenances	14 942.40	14 942.40
	TOTAL		34 888.24

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiant les compétences obligatoire des communautés de communes,

Vu la délibération du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles,

Vu le projet de convention proposé en annexe,

Vu l'avis de la commission finances du 02 juillet 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 02 juillet 2019.

SUSPENSION DE SEANCE DE 05 MINUTES : DE 20H12 A 20H17

<u>Les membres suivant ont quitté la séance du conseil communautaire</u>: M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe prévoyant la refacturation par la CCRLP à la commune de Bollène et par la commune de Bollène à la CCRLP des factures de fluides et/ou travaux réalisés après la date du transfert
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec la commune de Bollène ainsi que toutes les pièces subséquentes

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 27/08/2019

<u>CONVENTION DE REFACTURATION COMMUNE DE MONDRAGON / CCRLP SUITE</u> TRANSFERTS EQUIPEMENTS

Rapporteur: M. GRAPIN

Dans le cadre des transferts des équipements d'enseignement élémentaire et préélémentaire, culturels et sportifs, il s'avère que certaines factures relatives aux fluides (consommations d'eau, de chauffage, d'électricité, de téléphone) des équipements transférés ont continué à être prises en charge par la commune de Mondragon après leur date de mise à disposition.

Afin de régulariser l'imputation de ses dépenses (fluides, travaux) il est nécessaire de conventionner avec la commune de Mondragon afin que les remboursements puissent être effectués comme suit :

Remboursement de la CCRLP à la commune de Mondragon des dépenses suivantes:

Equipemen	nt transféré		Type de dépenses	Montant	TOTAL
Groupe	scolaire	jean	Electricité	7459.19	$7\ 539.95$
MOULIN			Eau	80.76	
Espace	culturel	Jean	Electricité	967.16	1 047.92
FERRAT			Eau	80.76	
TENNIS			Electricité	882.35	963.10
			Eau	80.76	
	9 550 .97				

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiant les compétences obligatoire des communautés de communes,

Vu la délibération du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles,

Vu le projet de convention proposé en annexe,

Vu l'avis de la commission finances du 02 juillet 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 02 juillet 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe prévoyant la refacturation par la commune de Mondragon à la CCRLP des factures de fluides prise en charge après la date du transfert
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec la commune de Mondragon ainsi que toutes les pièces subséquentes

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 27/08/2019

CONVENTION REFACTURATION FLUIDES ESPACE CULTUREL JEAN FERRAT COMMUNE DE MONDRAGON / CCRLP

Rapporteur: M. GRAPIN

Dans le cadre de la mise à disposition de plein droit du centre culturel Jean FERRAT à Mondragon et compte tenu de la disposition des locaux et de l'impossibilité matérielle de procéder à l'individualisation du réseau de chauffage, d'eau et d'électricité des locaux mis à disposition par la commune de Mondragon à la maison d'assistantes maternelles, il est nécessaire de venir préciser par voie de conventionnement les modalités de répartition de charges liées aux installations communes entre la CCRLP et la commune de Mondragon.

Il est convenu que la CCRLP assure la prise en charge du contrat de fourniture d'eau, d'électricité et de chauffage et qu'elle facturera à la commune de Mondragon annuellement la consommation relative aux locaux de la MAM.

La commune procédera annuellement au remboursement des consommations des fluides à hauteur du prorata d'occupation des locaux sur l'ensemble du centre culturel Jean FERRAT à savoir 128 / 882 soit 14,51 %.

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiant les compétences obligatoire des communautés de communes,

Vu la délibération du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles,

Vu le projet de convention proposé en annexe,

Vu l'avis de la commission finances du 02 juillet 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 02 juillet 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe prévoyant la refacturation par la CCRLP à la commune de Mondragon des consommations d'électricité et de chauffage des locaux communaux mis à disposition de la MAM raccordés sur les réseaux de l'espace culturel Jean FERRAT
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec la commune de Mondragon ainsi que toutes les pièces subséquentes

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2019

Date de réception en Préfecture : 27/08/2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX DE LAPALUD AUPRES DE LA CCRLP DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT D'UN EQUIPEMENT QUI A ETE TRANSFERE EN JUILLET 2018

Rapporteur: M. LE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-1, modifié par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe)

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissement publics,

Vu la délibération du conseil communautaire n°D2018-44 du 13 mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences optionnelles,

Vu la convention de mise à disposition établie par la commune de Lapalud concernant cinq agents communaux auprès de la CCRLP, à compter du 09 juillet 2018, dans le cadre du transfert de la compétence « construction et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », pour un total de 224 heures par an et par agent,

Vu la délibération du conseil municipal de Lapalud en date du 02 juillet 2018 ayant pour objet l'approbation de ladite convention de mise à disposition avec effet au 09 juillet 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°D2018-121 en date du 26 juin 2018 ayant pour objet l'approbation de ladite convention avec effet au 09 juillet 2018,

Vu la convention de mise à disposition complémentaire établie par la commune de Lapalud, avec effet au 1^{er} septembre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de Lapalud en date du 1^{er} juillet 2019 ayant pour objet l'approbation de ladite convention de mise à disposition, avec effet au 1^{er} septembre 2019,

Vu la saisine des instances paritaires du Centre de Gestion de Vaucluse,

Considérant le transfert des locaux de l'école maternelle de Lapalud en date du 09 juillet 2018,

Considérant que les cinq agents concernés sont déjà mis à disposition de la CCRLP pour assurer l'entretien des locaux de l'école maternelle de Lapalud depuis le 09 juillet 2018,

Considérant l'achèvement des travaux d'agrandissement de ces mêmes locaux et l'entretien qui en découle,

A compter du 02 septembre 2019, il est proposé de mettre à disposition auprès de la communauté de communes Rhône Lez Provence, les agents suivants :

- **▶** Mme Nadine COURTIL FERRANDIS
- ▶ Mme Karine DUC
- ▶ Mme Véronique GNILKA
- ▶ Mme Christelle LAMART
- ▶ Mme Nicole SEVILLE

Ces agents sont mis à disposition pour assurer l'entretien des locaux de l'école maternelle de Lapalud pour un total de 72 heures par an et par agent, réparties comme suit :

▶ Sur les périodes scolaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 07h45 à 08h15 (soit une demi-heure par jour et par agent qui s'ajoute à l'heure de mise à disposition mise en place le 9 juillet 2018)

Ces mises à disposition interviennent de plein droit et sans limitation de durée pour l'exercice de la compétence transférée « construction et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ». Elles seront notifiées aux agents concernés par un arrêté individuel.

Conformément à la réglementation, ces mises à disposition sont opérées à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe relative à la mise à disposition des agents de la commune de Lapalud auprès de la communauté de communes dans les conditions définies ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec la commune de Lapalud ainsi que toutes les pièces subséquentes